

Reception par le Préfet 16 SEP. 2005
Déclaration 16 OCT. 2005

Par le Président du Conseil Général
et par délégation



Dr Marc-Pierre FAHRNER

Conseil Général Haut-Rhin

Direction de la Solidarité
Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

REÇU A LA PRÉFECTURE
16 SEP. 2005

Colmar, le

ARRETE DSOL 2005 - 00491
du 12 SEP. 2005

**PORTANT abrogation de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"La Souris Verte - périscolaire",
sis au 97 faubourg de Mulhouse, école Louise Michel à KINGERSHEIM**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
 - VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
 - VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
 - VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
 - VU** Les articles R 180-1 à R 180-26 du Code de la Santé Publique (décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
 - VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
 - VU** L'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n°2003-00331-DS du 7 août 2003 portant sur l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "La Souris Verte - périscolaire" à Kingersheim.
 - VU** La demande présentée par Monsieur le Président de l'Association "La Souris Verte" en date du 13 mai 2005 informant de la création de "La Maison de la Petite Enfance" à Kingersheim.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

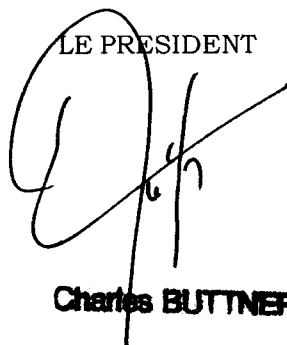
ARTICLE 1^{er} -

Suite au regroupement des services Petite Enfance (multi-accueil et périscolaire) dans la Maison de la Petite Enfance à Kingersheim en date du 29 août 2005, l'arrêté n°2003-00331-DS du 7 août 2003 qui permettait au périscolaire de fonctionner est abrogé et remplacé par l'arrêté DSOL 2005-00463 du 22 août 2005.

ARTICLE 2 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Direction de la Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Kingersheim, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

